



PARLAMENTARISCHE  
BUNDESHEERKOMMISSION

# RAPPORT ANNUEL 2016



Commission parlementaire de  
l'Armée fédérale autrichienne

Commission parlementaire  
de l'Armée fédérale autrichienne

**RAPPORT ANNUEL 2016**

Mentions légales : publié une fois par an conformément à l'art. 10 al. 4 du règlement de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dans le cadre de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001), BGBl art. 4 al. 5. I n° 146/200 dans la version actuelle, une fois par an.

Contenu publié par : le président en exercice de la Commission Parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, député du Conseil National Michael Hammer et les présidents de la Commission Parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, député du Conseil National Reinhard Bösch et député du Conseil National Otto Pendl.

Bureau : 1090 Vienne, Roßauer Lände 1

Tél. : +43 50201 10 21050, +43 1 3198089

Fax : +43 50201 10 17142

E-mail : [bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at](mailto:bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at)

Photos : Direction parlementaire : Photo Simonis, Johannes Zinner

Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Ministère fédéral de la défense et des sports, Service cinématographique et photographique de l'Armée

DCAF

Impression : Imprimerie centrale de l'Armée fédérale autrichienne, 1030 Vienne, caserne Arsenal



## Table des matières

Commission parlementaire de l'Armée fédérale Autrichienne.....	1
Prèambule du Comité directeur.....	4
I. Comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale 2016.....	6
II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale.....	7
III. Missions.....	8
III.1 Période d'exercice.....	8
III.2 Qui peut déposer un recours ? .....	9
III.3 Comment joindre la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.....	10
III.4 Rapport annuel .....	10
IV. Fonction.....	10
IV.1 Données de référence.....	11
IV.2 Procédures de contrôle d'office.....	11
IV.3 Activité conforme à l'art. 21 al. 3 de la loi militaire de 2001.....	12
V. Exemples de recours/contrôles administratifs.....	12
V.1 Langage inapproprié.....	12
V.2 Brimades.....	12
V.3 Soins médicaux au sein de l'armée et ses limites.....	12
V.4 Organisation imprécise de mesures de service.....	13
V.5 Manque de bienveillance.....	13
V.6 Non-respect des règlements/lois.....	13
VI. Attrait du service militaire.....	14
VII. Visites de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale .....	15
VII.1 Rapport de la visite de contrôle de la 4e Brigade mécanisée (4e PzGrenBrig).....	15
VII.2 Rapport de la visite de contrôle de la 7e Brigade d'infanterie (7e JgBrig).....	16
VII.3 Rapport de la visite de contrôle auprès du Commandement militaire de la Province de Haute-Autriche.....	17
VII.4 Rapport de la visite de contrôle du 24e Bataillon d'infanterie (JgB 24).....	18
VII.5 Rapport de la visite de contrôle du centre des animaux de trait de Hochfilzen.....	19
VII.6 Rapport de la visite de contrôle du centre d'entraînement de Hochfilzen.....	19
VIII. Particularités.....	20
VIII.1 Séance plénière de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.....	20
VIII.2 Traitement du rapport annuel 2015 au parlement.....	22
VIII.3 Les aumôniers militaires.....	23
VIII.4 La réserve opérationnelle.....	23
VIII.5 Les femmes soldats.....	24
VIII.6 Les 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale –Réception annuelle au Parlement le 21 novembre 2016.....	25
IX. Coopération internationale.....	26
IX.1 Visite de travail au représentant chargé de la question militaire au Parlement allemand.....	26
IX.2 Séance plénière de l'OSCE à Berlin.....	27
IX.3 Visite de travail du représentant de l'Armée norvégienne.....	27
IX.4 8e Conférence internationale des institutions de médiation des Forces armées.....	27
IX.5 Conférence de l'OSCE à Kiev.....	28



<b>Annexe.....</b>	<b>29</b>
Statistiques 2016.....	30
Bases légales.....	32
Discours de la présidente du Conseil national, Doris Bures, à l'occasion de la cérémonie des « 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale » du 21 novembre 2016 au Parlement.....	45
Correspondance parlementaire n 1274 du 21 novembre 2016.....	47
Photos.....	49



## Préambule du Comité directeur

De grands changements ont été opérés dans le Ministère de la défense et des sports (BMLVS) en 2016. Sur la base de la proposition de résolution rédigée le 26 novembre 2015 au Conseil national, une nouvelle évaluation a été faite en raison du changement du contexte de sécurité politique.

L'organisation de l'Armée fédérale autrichienne sera agrandie pour la première fois depuis 38 ans et sera préparée à faire face aux défis de demain pendant les prochaines années. Dans le cadre de la campagne d'achat qui a été lancée, d'ici à 2020, 208 millions euros seront investis dans l'acquisition de matériel indispensable et 535 millions d'euros dans l'infrastructure. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale reconnaît que des améliorations ont été apportées dans l'équipement.

Par conséquent, non seulement l'autonomie de l'Armée fédérale autrichienne est garantie et les soldats sont équipés pour affronter toutes sortes de circonstances, mais la confiance de la population autrichienne dans l'armée s'en trouve aussi renforcée. Le changement de cap décidé donne lieu à de nombreux projets : le renforcement des troupes, la mise en place d'une formation moderne des officiers et sous-officiers, la poursuite de la réduction de la réserve opérationnelle et enfin, une réorganisation profonde de l'administration centrale.

Cette restructuration signifie des procédures plus rapides, une meilleure coordination et une plus grande réactivité aux situations de menaces hybrides devenues une question centrale de politique de sécurité.

Pour lutter contre le terrorisme en Europe, mais aussi pour assurer les missions humanitaires et résoudre la crise des migrants et des réfugiés, une coopération étroite est indispensable à l'échelle internationale. L'Autriche assume ses responsabilités et apporte une large contribution en engageant son personnel militaire, notamment dans le cadre de missions internationales.

Lors de la cérémonie des « 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne », la présidente du Conseil national, Doris Bures, et le Ministre de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil, ont profité d'une cérémonie organisée



au parlement le 21 novembre 2016 pour remercier la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour sa précieuse contribution à l'amélioration des services de l'armée.

Le personnel militaire de l'Armée fédérale autrichienne a été spécialement remercié pour son engagement. Le personnel militaire effectue un travail remarquable, tant au niveau national qu'international, ce qui lui doit à juste titre la reconnaissance et l'estime de la population et de la communauté internationale.

Vienne, le 6 février 2017

Le comité directeur de la  
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Député au Conseil  
national  
Reinhard Bösch  
Président

Député au Conseil national  
Michael Hammer  
Président en exercice

Député au Conseil  
national  
Otto Pendl  
Président

## I. Comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2016

Période d'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020



Président, le député au Conseil national, Otto Pendl,  
Président en exercice de la Commission parlementaire de  
l'Armée fédérale du  
21 janvier 2015 au 31 décembre 2016

Président de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017



Président député au Conseil national Michael  
Hammer

Président en exercice de la CPAF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Président de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale  
du 21 janvier 2015 au 31 décembre 2016



Président député au Conseil national Reinhard Bösch

Président de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale  
depuis le 21 janvier 2015





## II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2016

### Comité directeur :

Député au Conseil national Otto Pendl, président en exercice..... SPÖ  
Député au Conseil national Michael Hammer, président..... ÖVP  
Député au Conseil national Reinhard Bösch, président..... FPÖ

### Membres :

Député au Conseil national Andrea Gessl-Ranftl..... SPÖ  
Christian Schiesser ..... SPÖ  
Député au Conseil national Bernd Schönegger ..... ÖVP  
Député au Conseil national Oswald Klikovits ..... ÖVP  
Député régional Député au Conseil national Mario Kunasek ..... FPÖ  
Nikolaus Kunrath..... Grüne  
Sonja Stiller, ..... Team Stronach  
BM a.D. Friedhelm Frischenschlager..... NEOS

### Membres suppléants :

Député au Conseil national Gisela Wurm..... SPÖ  
Député au Conseil national Hannes Weninger ..... SPÖ  
Député régional Marcus Schober ..... SPÖ  
Député au Conseil national Norbert Sieber..... ÖVP  
Franz Pietsch ..... ÖVP  
Dominik Thauerböck ..... ÖVP  
Député au Conseil national Hubert Fuchs ..... FPÖ  
Député régional Manfred Haidinger ..... FPÖ  
Peter Steyrer ..... Grüne  
Député au Conseil national Christoph Hagen ..... Team Stronach  
Max Künsberg-Sarre ..... NEOS

### Organe de consultation :

Général d'Armée Othmar Commenda, Chef d'État-major des Forces armées  
Général de Corps d'Armée. Bernhard Bair, Adjoint du Chef d'État-major des  
Forces armées  
Christian Kemperle, Directeur général de l'administration centrale  
Colonel Harald Harbich, Directeur de la division service de santé

### Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

Karl Schneemann, Directeur du bureau de la Commission parlementaire de  
l'Armée fédérale  
Siegfried Zörnpfenning  
Manfred Gasser  
Sabine Gsaxner  
Ernst Kiesel  
Larissa Pollak  
Petra Neuhauser, stagiaire dans l'administration depuis le 02/05/2016



### III. Missions

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a été créée en tant qu'organe de contrôle légitime et démocratique du Conseil national en 1955 lors de la création de l'Armée fédérale autrichienne. La commission est juridiquement fondée sur les articles 4 et 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) ainsi que sur les articles 20a, 29 al. 2 et 87 al. 4 des règles de procédure du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates) – GOG-NR.

De plus amples informations sur la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont disponibles sur le site Internet du parlement :

[www.parlament.gv.at/Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne](http://www.parlament.gv.at/Commission%20parlementaire%20de%20l'Arm%C3%A9e%20f%C3%A9d%C3%A9rale%20autrichienne)

#### III. 1. Périodes d'exercice

Une période d'exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est de six ans conformément à l'art. 4 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001). La période d'exercice en cours a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une commission composée comme suit : 3 SPÖ, 3 ÖVP, 2 FPÖ, 1 GRÜNE, 1 TEAM STRONACH, 1 NEOS.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est composée de trois présidents exerçant en alternance ainsi que huit autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national, les autres membres étant nommés par les partis politiques, proportionnellement au nombre de leurs sièges respectifs au sein de la commission principale au Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale au moment de la constitution de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a le droit d'être représenté dans la commission.

Lors de la 59<sup>e</sup> assemblée du Conseil national/XXV<sup>e</sup> période législative du 21 janvier 2015, le député au Conseil national Otto Pendl (SPÖ), le député au Conseil national Michael Hammer (ÖVP) et le député au Conseil national Reinhard Bösch (FPÖ) ont été élus présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour la période d'exercice courant jusqu'au 31 décembre 2020. Jusqu'au 31 décembre 2016, le député au Conseil national Otto Pendl a assumé les fonctions de président en exercice pendant deux ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette fonction est occupée par le député au Conseil national Michael Hammer.



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est également conseillée par des hauts-fonctionnaires du ministère de la défense et des sports (BMLVS) pendant ses réunions. Cela permet un échange d'avis permanent entre les contrôleurs et les contrôlés.

Au niveau international, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est comparable dans ses fonctions aux délégués chargés de la défense du Bundestag (en Allemagne) et à d'autres institutions médiatrices parlementaires pour les Forces armées comme par exemple en Irlande, en Norvège ou bien encore en Bosnie-Herzégovine.

### III. 2. Qui peut déposer un recours ?

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est tenue de recevoir directement ou indirectement les recours

- Ø déposés par des personnes qui se soumettent volontairement au test d'évaluation de l'aptitude au service national ou qui se sont engagées volontairement dans le service de formation,
- Ø par des personnes devant faire leur service militaire,
- Ø du personnel militaire
- Ø des représentants syndicaux de soldats,
- Ø des citoyens soumis aux obligations militaires du contingent de la réserve opérationnelle et de la réserve active ainsi que par des
- Ø personnes ayant déjà effectué leur service obligatoire,

à moins que la commission ne considère la plainte déposée comme étant inconsistante. Elle est également tenue de les contrôler et de faire des recommandations pour résoudre la question.

Les catégories de personnes citées ci-dessus peuvent se plaindre des vices ou du mauvais fonctionnement dans le domaine des services de l'armée, en particulier en cas d'injustice vécue personnellement ou d'ingérences dans le cadre de leurs attributions professionnelles.

Le droit de déposer un recours échoue un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par la plaignante ou le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte.

Par ailleurs, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est autorisée à faire contrôler les vices ou les dérives supposés commis par l'administration dans le domaine des services de l'armée.



Une plainte déposée à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est totalement indépendante de la voie hiérarchique et permet l'analyse d'une dérive par un tiers indépendant, à savoir la commission.

III. 3. Comment joindre la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

*Pour s'y rendre personnellement :*

1090 Vienne  
Roßauer Lände 1 ou Türkenstraße 22a

*Téléphone :*

Ø +43 50201 10 21050  
Ø +43 1 3198089  
Ø 1230100 (IFMIN) ligne directe d'un téléphone de l'armée

*Par écrit :*

Ø 1090 Vienne, Roßauer Lände 1  
Ø Fax : +43 50201 10 17142  
Ø [bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at](mailto:bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at)

III. 4. Rapport annuel

Conformément à l'art. 10 al. 4 du règlement de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale d'après l'art. 4 al. 5 de la loi relative au service militaire 2001 (Wehrgesetz 2001), le rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale paraît une fois par an et doit être présenté immédiatement au Conseil national, accompagné d'un avis du Ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les commissions du Conseil national et d'être entendus si ces derniers viennent à l'exiger.

## IV. Fonction

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a répondu aux demandes exprimées dans le rapport annuel, elle étudié les recours, procédé à des contrôles administratifs, effectué des contrôles sur place, remédié aux vices et abus dans le domaine des services de l'armée en étroite collaboration avec le Ministre fédéral de



la défense et des sports et les organes de conseil. Elle a également émis des suggestions pour améliorer les services et la formation.

Le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a préparé les séances plénières de la commission afin de prendre des décisions concernant les recours et les contrôles administratifs afin de soumettre des recommandations au ministre fédéral en charge des affaires militaires.

Les séances d'information de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dans le domaine du ministère fédéral de la défense et des sports, mais aussi dans le domaine international ainsi que des entretiens avec des représentants politiques, ecclésiastiques et du secteur de l'économie ont permis de renforcer la compréhension pour le contrôle indépendant, impartial et exhaustif des services de l'armée.

Conjointement avec le Ministre fédéral en charge des affaires militaires et les organes de consultation, les problèmes liés aux recours déposés ont souvent pu être résolus par des procédures de recouvrement dont les plaignants ont été très satisfaits. L'intervention immédiate de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a souvent permis de mettre fin aux abus constatés et ainsi dans de nombreux cas, à améliorer l'ambiance de travail.

S'agissant des recours justifiés, le ministre fédéral en charge des affaires militaires a son devoir de contrôle hiérarchique et a pris les mesures qui s'imposaient (recadrage, avertissement, sanctions disciplinaires du comportement des personnes concernées par les recours, remboursement des plaintes pénales, etc.).

#### IV. 1. Données de référence

En 2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a engagé un total de 144 procédures de recours.

Les recours ont surtout à voir avec des comportements inappropriés de supérieurs hiérarchiques, des problèmes liés au service et à la formation militaire, des problèmes individuels et une infrastructure imparfaite ainsi qu'avec des carences en équipement et en soins médicaux.

#### IV. 2. Procédures de contrôle d'office

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a entrepris sept procédures de contrôle d'office. Les vices et abus dans le domaine des services de l'armée, les comportements inappropriés du personnel militaire et les insuffisances dans les équipements ont été étudiés.



IV. 3. Activité conforme à l'art. 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001)

Dans le rapport annuel, aucune demande de recours contre une décision portant sur l'obligation de se soumettre à des exercices concernant la Réserve n'était exprimée.

## V. Exemples de recours/contrôles administratif

V. 1. Langage inapproprié

Dans l'espace réservé à l'infirmier, un sous-officier s'est adressé à un infirmier en des termes tels que « bon à rien ! », « casse-toi dans ta chambre ! » et « que je ne vois plus ta tête aujourd'hui ! » et a adopté un comportement agressif envers ses subordonnés en jetant un livre et levant la main au moment d'exiger la remise de documents. (GZ 10/061-2016)

Un chef de section a commenté une exemption médicale signalée par un militaire du contingent en ces termes : « Je n'en ai rien à foutre ! ». (GZ 10/069-2016)

Après qu'il se soit montré maladroit pendant la formation au combat, un chef de groupe a traité un soldat de « con ». (GZ 10/041-2016)

V. 2. Brimades

En réaction à des erreurs pendant la formation au combat, un sous-officier a donné l'ordre à un militaire du rang de porter un tronc d'arbre de 34,5 kg, communément appelé un « champignon de bois ». L'opération a duré 45 minutes. Un autre ordre a également été donné, à savoir celui de se déplacer en rampant sur les coudes dans un champ où du fumier venait d'être épandu. (GZ 10/041-2016)

V. 3. Soins médicaux au sein de l'armée et ses limites

Un médecin militaire conventionné n'a informé un militaire du rang qu'après une requête formelle d'explication sur la finalité du traitement médicamenteux et stationnaire qui avait été prescrit. (GZ 10/067-2016)

Malgré une dispense du médecin militaire, un militaire du rang s'est vu désigner gradé du jour alors qu'il avait une jambe dans le plâtre et a également dû participer à un exercice de tirs. (GZ 10/069-2016)



Dans une infirmerie, la documentation sur la délivrance de médicaments a cessé pour des raisons inconnues. À cause de cela, il était alors impossible de vérifier si un médicament recommandé par un médecin avait été délivré ou non. (GZ 10/087-2016)

V. 4. Organisation imprécise de mesures de service

Dans le cadre d'un exercice militaire, des températures extérieures inférieures à -20°C ont été purement et simplement ignorées lors de la répartition des services à des soldats en faction, les supérieurs hiérarchiques n'ayant pas réagi face au froid de plus en plus glacial de la nuit en raccourcissant les délais de relève. (GZ 10/012-2016)

Pendant la pause de midi, un sous-officier a exigé d'un militaire du rang qu'il aille lui chercher des cigarettes pour ses besoins personnels. (GZ 10/015-2016)

Aucune réponse n'a été donnée à la demande écrite d'un chef de groupe relative à l'octroi d'une prime de formation. (GZ 10/025-2016)

Lors d'un exercice de la Réserve opérationnelle et suite à un accident avec un véhicule militaire, un sous-officier s'est vu infliger une amende dont il n'a eu connaissance qu'après sa libération de service par Direction du personnel des Forces armées. (GZ 10/044-2016)

Un appelé n'a pas eu la possibilité de déposer une demande de permission auprès du chef de compagnie compétent et n'a finalement pas pu se présenter à un examen de sélection professionnel. (GZ 10/050-2016)

V. 5. Manque de bienveillance

Une allocation complémentaire pour une affectation provisoire à un poste supérieur a été versée avec du retard alors que la demande a été précédemment ignorée. (GZ 10/020-2016)

V. 6. Non-respect des règlements/lois

Émission d'un ordre par un Commandement militaire pour l'adoption de réglementations pour les services du jour, les services de garde et de faction, selon lequel un commandant de faction ne peut être assigné à la garde. (GZ 10/11-2016)

Un sous-officier portait son arme personnelle déverrouillée pendant l'engagement militaire en appui de la sécurité policière. Un autre sous-officier a



dessiné une croix gammée sur la table dans un container de garde. (GZ 10/041-2016)

## VI. Attrait du service militaire

L'évaluation de la réforme / de l'attrait du service militaire a été poursuivie par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale dans le rapport annuel. Des visites de contrôle ont été effectuées auprès d'une brigade mécanisée, d'une brigade d'infanterie et d'un commandement militaire.

### Formation

Les appelés ont une attitude positive durant leur service militaire et prennent part à la formation avec enthousiasme et engagement.

Les sous-officiers spécialisés d'un commandement militaire âgés entre 50 et 60 ans entraînent des frustrations des deux côtés dans le cadre de la formation des appelés âgés d'à peine 20 ans à divers thèmes de formation de base. L'attrait du service militaire et de la formation formation élémentaire toutes armes se heurte à certaines limites dans la pratique. Lors des journées de combat de 24 heures, des prestations ont fatalement été réduites (cuisine, dispositifs d'assistance, espace chauffeurs PL, etc.). Les journées de combat de 24 heures mensuelles sont ressenties comme une contrainte par les appelés du service militaire, notamment parce qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le temps de service hebdomadaire, comme c'est le cas dans d'autres compagnies.

Le nombre d'appelés au service militaire diminue. Dans les brigades, de moins en moins d'appelés restent dans les compagnies, si bien que pour les fonctions réservées aux cadres au sein de la troupe, de moins en moins d'appelés peuvent être engagé par les supérieurs hiérarchiques. La solde mensuelle d'à peine 300 € d'un appelé est considérée comme étant insuffisante.

### Modules

Les appelés trouvent que les modules " Sport " et " Tir " offrent le plus d'intérêt et de changement. Le module "aide portée aux populations lors de catastrophes" est très apprécié lui aussi.





### Infrastructure

Dans les casernes ayant été contrôlées, les logements des appelés sont exigus , en partie détériorés et nécessitent des rénovations.

Dans certaines casernes, les armoires en fer étant trop petites, les appelés doivent par exemple ranger une partie de leur équipement sur les armoires. Les installations sanitaires des appelés sont pour certaines vétustes et doivent être rénovées.

### Particularités

Dans une caserne, chaque jour, des heures de fin de service différentes (15h45 et 16h15) ont été ordonnées aux appelés. Cette gestion n'est pas compréhensible et compromet l'attrait du service militaire.

## VII. Visites de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

### VII. 1. Rapport de la visite de contrôle de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée (4<sup>e</sup> PzGrenBrig)

Le 30 mars 2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a procédé à une visite de contrôle de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée (4<sup>e</sup> PzGrenBrig) de la Fliegerhorst Vogler de Hörsching.

#### Personnel

Avec 55%, le taux de remplissage chez les jeunes cadres est insuffisant. Le montant « effectif » de départ pour une carrière militaire n'est pas attrayant en raison de l'absence de primes/d'heures supplémentaires, en particulier lorsqu'on le compare au revenu des policiers.

#### Restauration

La cuisine (elle consiste en des plats préparés qui n'ont plus qu'à être réchauffés) servie à Fliegerhorst est conforme aux besoins en termes de qualité et de quantité. En cas de forte fréquentation, il peut arriver des problèmes de capacité alors il est possible que le choix des menus soit restreint. Certains appelés ont déploré le fait que les produits tels que les yaourts, le lait et l'eau minérale ne proviennent pas d'Autriche.



### Équipement et appareil

L'équipement dans le domaine NBC est correct. L'équipement de protection individuel tel que le gilet pare-balles manque. Le manque de véhicules blindés (Pandur, Dingo, Husar) est flagrant. Au niveau de la brigade, seulement deux bataillons sur cinq sont équipés en conséquence et sont opérationnels.

### Structure de commandement éclatée

Les différents champs de compétences sur les sites de la caserne de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée (4<sup>e</sup> PzGrenBrig) (troupe, infirmerie, dispositif d'assistance, ateliers/garages, besoins en constructions neuves et rénovations) induisent une fragmentation des compétences et compliquent le service. Le but est de créer une structure de commandement homogène afin d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure de formation et d'apporter des améliorations au service.

## VII. 2. Rapport de la visite de contrôle de la 7<sup>e</sup> Brigade d'infanterie (7<sup>e</sup> JgBrig)

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a procédé à une visite de contrôle de la 7<sup>e</sup> Brigade d'infanterie (7<sup>e</sup> JgBrig) les 23 et 24 mai 2016.

### Personnel

Avec 62%, le taux de remplissage chez les jeunes cadres est bas. Le montant « effectif » de la solde de départ pour une carrière militaire n'est pas attrayant en raison de l'absence de primes, en particulier lorsqu'on le compare au revenu des policiers.

### Restauration

Tout particulièrement pendant l'intervention policière d'assistance à la sécurité, le système des cuisines de finalisation a démontré une organisation des menus très flexible et variée pour un nombre de consommateurs très irrégulier. Signalons cependant que la quantité et la qualité de la cuisine dépendent fortement de l'enthousiasme du personnel de cuisine et de la motivation du personnel de cuisine.

La cuisine est conforme aux besoins en termes de qualité et de quantité. Néanmoins, on déplore l'absence de produits régionaux.

### Infrastructure

Une rénovation des casernes de Rohr et de Hensel s'impose, y compris l'extension des garages pour les engins du génie.



L'idée a été suggérée que la délocalisation de la caserne de Villach, au niveau de l'échangeur autoroutier de Villach, pourrait permettre de réduire les coûts liés aux fréquents travaux et aux rénovations des casernes existantes.

#### Équipement et appareil

La tenue de combat<sup>03</sup> présente des défauts au niveau de la fonctionnalité et de la finition. La fermeture éclair des gilets de combat et les coutures cèdent à la moindre tension, les clips et les boutons-pression se cassent facilement. Il manque un équipement de protection individuel tel qu'un gilet de protection contre les armes blanches.

Le manque de véhicules blindés et non blindés est manifeste.

L'équipement en drones, en systèmes de gestion des terrains de combat, comme par ex. pour la cartographie, le tableau de la situation, les plans et les radars de surveillance au sol servant entre autres à la surveillance ou à l'identification d'individus, de véhicules et de types d'avions, est indispensable pour le transfert des informations dans le réseau de reconnaissance en fonction du type d'intervention.

#### Structure de commandement éclatée

Les différents champs de compétences sur les sites de la caserne de la 7<sup>e</sup> Brigade d'infanterie (7<sup>e</sup> JgBrig) (troupe, infirmerie, dispositif d'assistance, ateliers/garages, besoins en constructions neuves et rénovations) induisent une fragmentation des compétences et compliquent le service. Par exemple, en cas d'externalisation des ateliers, les capacités de réparation sur place seraient compromises.

Le but doit être de créer une structure de commandement homogène afin d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure de formation et d'apporter des améliorations au service.

### VII. 3. Rapport de la visite de contrôle auprès du Commandement militaire de la Province de Haute-Autriche

Le 30 juin 2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a procédé à une visite de contrôle auprès du Commandement militaire de la Province de Haute-Autriche à la caserne de Fliegenhorst Vogler à Hörsching.

#### Personnel

Le taux d'occupation des postes du segment officiers et sous-officiers est de 90%. La moyenne d'âge chez les cadres est de plus de 53 ans. La part du



personnel civil est de 50%. L'absence pour cause de maladie est de l'ordre de 20 jours par an dans le Commandement militaire de la Province de Haute-Autriche, sachant que les absences pour maladie vont jusqu'à trois mois pour certains membres du personnel. D'ici à 2018, 82 personnes sur les 310 employés du Commandement militaire de la Province de Haute-Autriche devraient partir en retraite. Un remplacement rapide est peu probable au regard du peu d'attractivité des postes par rapport à d'autres commandements locaux (Commandement du soutien aérien, Commandement de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée( PzGrenBrig )).

#### Infrastructure

Aujourd'hui, il est déjà nécessaire de recourir à des infrastructures civiles locales pour assurer l'accueil des participants et des cadres lors des sessions de formation militaire à la caserne de Fliegerhorst Vogler Horsching où les unités de KPE qui se présentent à Fliegerhorst Vogler pour leur intervention à l'étranger. Un déménagement des bureaux de la visite d'aptitude au service militaire du bâtiment administratif de la Garnisonstraße de Lienz vers le site de la caserne de Fliegerhorst Vogler viendrait aggraver la situation en termes d'infrastructure.

La réorganisation du 15<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (JgB 15) implique une infrastructure supplémentaire.

#### Cuisine des troupes

Aux heures de pointes de la pause déjeuner, les capacités d'accueil sont souvent insuffisantes.

### VII. 4. Rapport de la visite de contrôle du 24<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (JgB 24)

Le 27 septembre 2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a procédé à une visite de contrôle du 24<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (JgB 24) à Lienz.

#### Personnel

Le recrutement du personnel du 24<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (JgB 24) au cours des prochaines années relèvera du défi. Certes 85% des postes sont actuellement pourvus dans les garnisons de Lienz et de St-Johann au Tyrol, soit 210 cadres, mais d'autres postes doivent être pourvus pour assurer la formation d'une compagnie supplémentaire d'ici à 2019 (450 postes au total).

#### Infrastructure

Un site de formation alpine ultra moderne se trouve en Italie à 45 minutes de route de la caserne. C'est pourquoi le 24<sup>e</sup> Bataillon d'infanterie (JgB 24)



encourage une étroite collaboration avec les chasseurs alpins italiens. Ce centre alpin peut être utilisé pour une formation journalière.

La caserne de Hasping à Lienz dispose de locaux en bon état et d'une bonne infrastructure. Pour les véhicules de combat Hägglund, des garages supplémentaires doivent être construits d'ici 2018.

Les normes en matière d'hébergement de la caserne Franz Joseph de Lienz qui peut accueillir une compagnie, sont moyens. Un espace d'escalade moderne dans l'enceinte de la caserne offre d'excellentes possibilités de formation et d'entraînement.

#### VII. 5. Rapport de la visite de contrôle du centre des chevaux de trait de Hochfilzen

Une visite de contrôle du centre d'entraînement a été effectuée le 28 septembre 2016 au centre des chevaux de trait de Hochfilzen.

Le centre des chevaux de trait profite du soutien déterminant des appelés qui arrivent au rythme de trois roulements par an. Ils témoignent d'une motivation extrême dans l'exercice de leur fonction et sont indispensables pour l'approvisionnement, la formation et de la mission des chevaux de trait.

Au-delà des chevaux Haflinger, deux ânes sont également entraînés depuis peu. Les ânes sont utilisés dans le monde entier comme animal de trait. En situation extrême, ils ne se comportent pas comme les chevaux qui sont des animaux craintifs. Le champ d'intervention des ânes, contrairement aux Haflingers, n'est pas restreint à la seule zone climatique et à la topographie européenne. Les écuries et les halls d'entraînement du centre des chevaux de trait affichent des critères de qualité très élevés.

#### VII. 6. Rapport de la visite de contrôle du centre d'entraînement de Hochfilzen

Sur le centre d'entraînement des troupes de Hochfilzen, au-delà du centre des chevaux de trait de la 6<sup>e</sup> Brigade d'infanterie (6. JgBrig), se trouve l'administration du terrain d'entraînement des troupes du commandement militaire S, certaines parties du centre de service militaire/Centre militaire du Management des biens immobiliers (MIMZ) – et l'infirmerie /Commandement du Soutien logistique ainsi qu'un nouveau centre de biathlon en vue des championnats du monde de biathlon en 2017 (le ministère de la défense et des sports (BMLVS) avec la Fédération autrichienne de ski (ÖSV) avec des hébergements pour les appelés de la 6<sup>e</sup> Brigade d'infanterie (6e JgBrig.)



À l'instar du centre d'entraînement de Hochfilzen, la création d'une structure de commandement uniforme sur place selon les différents domaines des commandements (responsabilité du commandement militaire S pour les hébergements et les dispositifs d'assistance, Centre militaire de Gestion des biens immobiliers (MSZ/MIMZ) pour les travaux de construction, Commandement du soutien logistique opérationnel pour les ateliers et l'ambulance des troupes, 6<sup>e</sup> Brigade d'infanterie(6<sup>e</sup> JgBrig) pour le centre des animaux de trait).

## VIII. Particularités

### VIII. 1. Séance plénière de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale

La 537<sup>e</sup> session de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a été tenue dans le cadre de la séance plénière de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale organisé du 26 au 28 septembre 2016 au centre de séminaire de Feldbortal.

Les exposés d'information et les débats qui ont suivi ont été consacrés aux thèmes des soins sanitaires selon la Directive de l'organisation des services de santé de 2013 (SanOrg2013) et de l'immobilier de l'Armée fédérale.

Soins sanitaires selon la Directive de l'organisation des services de santé de 2013 (SanOrg 2013)

En-dehors de quelques procédures annexes dans les tribunaux administratifs, le passage à la Directive de l'organisation des services de santé de 2013 s'est produit en milieu d'année 2014 et est terminée. Tous les dispositifs de santé qui à l'époque ne paraissaient pas indispensables ne sont et ne seront plus exploités. Les soins médicaux des appelés du service militaire notamment, doivent être garantis par l'accès aux ressources du système de santé public afin de ne pas associer le personnel de soins nécessaire lors des missions à des organisations de promotion de la paix.

Aujourd'hui, nous constatons que les médecins militaires et les sous-officiers urgentistes qui seraient requis ne peuvent pas être recrutés dans les conditions actuelles. Les médecins de l'armée ne peuvent intervenir que 54% de la



période de la mission. Dans les autres mois, les carences en médecins vont grandissantes en raison de l'impossibilité actuelle de recruter des médecins contractuels ou des médecins militaires selon l'art.15 . Il se trouve d'ailleurs que même dans le système de santé civil, on déplore un manque notable de médecins.

La relève manque également chez les sous-officiers infirmiers diplômés, le personnel de santé et de soins hospitaliers diplômé et tout particulièrement chez les sous-officiers urgentistes.

La mise en place d'une hôpital mobil de campagne « de base » implique un investissement urgent de 6 millions d'euros. Au-delà de la mise à disposition de ces moyens budgétaires, il est urgent de pourvoir les postes d'officiers spécialisés vacants.

#### Immobilier

Les frais liés à l'infrastructure gérée par le Centre militaire de gestion des biens immobiliers s'élèvent à 180 millions d'euros par an (par ex. les espaces construits ou les frais en énergie). Plus de la moitié des volumes de construction à hauteur de 90 millions d'euros est alloué à la construction et la rénovation des casernes. 57% des casernes et bâtiments administratifs accusent des détériorations considérables.

Au niveau des résidences d'hébergement et des centres de séminaires, la norme des espaces d'hébergement est établie à deux étoiles et deux étoiles plus, selon le niveau de confort de l'équipement. A l'exception du centre de séminaires de Felbertal, les centres de séminaires profitent déjà de bons équipements, y compris la WiFi. La préparation des repas par le mode « Cook & Chill » s'avère satisfaisante mais n'est pas encore implémentée dans tout le pays. La qualité et l'offre en menus dépendent fortement de l'engagement du personnel des cuisines de finalisation.

Le Centre militaire de gestion des biens immobiliers (MIMZ) a besoin de consignes et de données précises de la part du donneur d'ordre afin de lancer au plus vite les projets de construction. En cas de retards, les reproches de la



part des troupes à ce propos se tournent seulement vers le Centre militaire de gestion des biens immobiliers (MIMZ). À cause de soudain changements de priorité, les services supérieurs provoquent forcément un ralentissement des procédures .

La création de nouvelles organisations militaires implique des besoins supplémentaires en infrastructure. Un plan de développement/une construction aux normes signifie une accélération dans l'élaboration des travaux et une exécution de ceux-ci d'une manière aussi bien économique et rentable qui tient également compte des nécessités locales.

Dans le cadre de la restructuration de l'Armée fédérale autrichienne (ÖBH), le Centre militaire de gestion des biens immobiliers (MIMZ) craint une incorporation subordonnée, si bien que l'absence de compétences en matière d'aménagement et de prise de décisions rapides provoque des retards dans l'exécution des projets de construction.

#### VIII. 2. Traitement du rapport annuel 2015 au parlement

Le 21 juin 2016, le rapport de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sur l'activité en 2015 était à l'ordre du jour de la Commission de défense nationale.

Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le député du Conseil national, Otto Pendl, s'est chargé de la présentation des actions concrètes qui ressortaient des recours. Ainsi la solde des appelés qui s'élève à peine à plus de 300 € par mois est trop insuffisante. Il existe encore des besoins qui doivent être comblés dans l'équipement, l'infrastructure et les véhicules. Le Président, député au Conseil national Michael Hammer a mis en avant les multiples visites de contrôle effectuées auprès des troupes, permettant ainsi à la commission de se faire une idée de la situation sur place.

Le Ministre fédéral de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil a fait remarquer que de nombreux recours déposés concernant la situation du personnel ou le manque d'équipement étaient une conséquence de la





situation budgétaire passée. L'augmentation structurelle du budget à 2,5 milliards d'euros jusqu'en 2020 permettra enfin d'améliorer l'équipement de protection ainsi que la mobilité et l'infrastructure. Pour le chef du ministère, il est clair que l'Armée fédérale doit devenir un employeur attrayant. Un modèle de conciliation de la vie professionnelle et privée devrait permettre d'offrir des perspectives professionnelles aux jeunes.

La Commission de défense nationale a approuvé à l'unanimité le rapport qui de fait est clos.

### VIII. 3. Les aumôniers militaires

Au cours des dernières années, aux aumôniers militaires catholiques et protestants sont venus se greffer les aumôniers militaires orthodoxe, musulmans et aléviste . Pendant l'année sur laquelle porte le rapport, les discussions entre le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et les aumôniers militaires ont été poursuivies dans l'Armée fédérale. Ce faisant, le comité directeur a pu se rendre compte de l'excellent travail fourni par les membres de l'aumônerie militaire pour le personnel militaire.

L'activité de l'aumônier militaire constitue pour les soldats un interlocuteur qui n'est pas directement ancré dans la structure de commandement militaire et qui donc, peut être plus à même de répondre aux problèmes professionnels ou personnels que les supérieurs hiérarchiques directs. Ainsi, il est souvent possible de trouver des solutions avant même qu'un recours ne soit déposé en cas de problème, de tension ou tout du moins d'éviter que la situation ne s'envenime.

### VIII. 4. La Réserve opérationnelle

Conformément à l'art. 79 al. 1 de la B-VG (loi fédérale constitutionnelle), l'Armée fédérale doit être organisée conformément aux principes d'un système de réserve opérationnelle. Par conséquent, l'Armée fédérale est constituée d'une organisation de paix et d'intervention. La réserve opérationnelle contribue essentiellement à exécuter toutes les tâches auxquelles l'Armée fédérale est confrontée dans le cadre de ses missions.



La réserve est composée d'une réserve structurée de manière autonome, de parties réservistes et d'états-majors d'experts.

La réserve dite autonome est constituée des unités et des corps de troupes qui ne font pas partie de l'organisation des troupes du commandement responsable de la mobilisation, dont le plan d'organisation ne comporte que des postes de réservistes. Les forces autonomes de la réserve servent en premier lieu au maintien d'une capacité de montée en puissance en réaction appropriée à l'évolution de la situation. Elles ont par ailleurs la mission d'assurer la capacité de résistance des structures présentes lors d'interventions de faible intensité.

Les parties réservistes sont des troupes, des groupes, des unités partielles et des unités ainsi que des individus qui, faisant partie de l'organisation des troupes du commandement responsable de la mobilisation, servent à compléter l'organisation opérationnelle présente et ayant les mêmes tâches principales que le commandement responsable de la mobilisation.

Les experts sont des personnes, dont l'expertise, surtout issu du monde civil, doit servir les objectifs de l'Armée fédérale. Ces expertises peuvent être fournies par des appelés du contingent de la réserve opérationnelle ou par des femmes au sein de la réserve opérationnelle en raison de leur qualification dans le civil.

Le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'est entretenu à plusieurs reprises avec le représentant de la réserve opérationnelle de l'Armée fédérale à propos de la mise en œuvre de la réforme. Se référant à la directive initiale/BMLVS « la Réserve opérationnelle dans la défense nationale 21.1 » en vigueur depuis le 01/12/2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale soutient les objectifs ambitieux du ministère fédéral de la défense et des sports (BMLVS) tels que l'équipement complet de quatre bataillons d'infanterie (sur dix) en personnel et matériel d'ici 2018.

#### VIII. 5. Les femmes soldats

Depuis 1998, les femmes ont la possibilité de faire le service militaire volontaire et d'occuper toutes les fonctions au sein de l'Armée fédérale.



Au cours des dernières années, 360 femmes en moyenne ont effectué leur service dans l'Armée fédérale, ce qui représente à peu près 2% de femmes. Leurs affectations se retrouvent à tous les échelons. Les athlètes féminines de haut niveau constituent la majeure partie du personnel militaire féminin.

En ce qui concerne la démarche relative à l'augmentation du pourcentage de femmes dans l'Armée fédérale, le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le député du Conseil national, Otto Pendl, explique que c'est bien la volonté de la commission de contrôler l'offensive lancée par le ministère fédéral de la défense et des sports (BMLVS) en matière de recrutement. Retenons cependant que cette volonté de voir le nombre de femmes augmenter relève d'une démarche inscrite sur le long terme et que le succès ne sera palpable que dans quelques années. Lors de sa 539<sup>e</sup> session du 13 décembre 2016, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a décidé de soutenir la volonté du ministère fédéral de la défense et des sports (BMLVS) d'augmenter le pourcentage de femmes dans l'armée en l'accompagnant d'un contrôle parlementaire.

En 2016, nous recensons 500 candidatures de femmes, ce qui représente le double de l'année précédente. Parmi elles, 120 femmes étaient devenues soldat sous contrat à la fin de l'année visée par le rapport. Les mesures promotionnelles telles que les "Girls Camps" organisés par le ministère fédéral de la défense et des sports (BMLVS) commencent à montrer des effets puisque 22 femmes sur les 90 participantes se sont finalement engagées pour effectuer le service de formation.

#### VIII. 6. Les 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale – Réception annuelle au Parlement le 21 novembre 2016

Le 21 novembre 2016, le parlement a célébré le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a été mise en place en 1955 en tant qu'organe de contrôle légitime et démocratique lors de la création de l'Armée fédérale. La première réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'est tenue le 22 novembre 1956 à Vienne,



époque à laquelle elle s'appelait « Commission de recours pour les affaires militaires ».

Dans son discours, la présidente du Conseil national, Doris Bures, a rendu hommage à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, qui depuis 1956 constitue un interlocuteur attentif pour le personnel militaire.

« Durant ses 60 années d'existence, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a toujours assuré de manière exemplaire et avec efficacité son rôle d'interlocuteur compétent et de représentant des intérêts du personnel militaire. Je tiens à féliciter chaleureusement le président en exercice, le député au Conseil national, Otto Pendl, les deux présidents, le député au Conseil national Michael Hammer et le député au Conseil national, Reinhard Bösch ainsi que tous les membres de la commission et à leur exprimer toute ma gratitude pour leur remarquable travail. Je suis convaincue que la Commission parlementaire de l'Armée fédérale jouera à l'avenir aussi un rôle essentiel et constituera un outil indispensable de contrôle démocratique dans le cadre de notre système militaire. » (Extrait du discours de la présidente du Conseil national du 21 novembre 2016 ; texte complet en annexe, page 45)

Le Ministre fédéral de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil, a remercié la commission pour l'excellente coopération dans l'intérêt et pour le bien du personnel militaire. (Cf. la correspondance parlementaire du 21 novembre 2016 en annexe, page 47)

## IX. Coopération internationale

Au-delà des activités d'expertise et de contrôle officielles, le présidium de la commission parlementaire de l'armée fédérale accordait une grande importance à la collaboration avec différentes institutions à l'échelle internationale afin d'échanger et de débattre sur les différentes fonctions des institutions de contrôle démocratiques des armées au niveau des relations bilatérales et multinationales.

### IX. 1. Visite de travail au représentant chargé de la question militaire au parlement allemand

Le 2 mars 2016 à Berlin, le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a échangé ses idées et partagé ses



expériences avec le représentant de l'armée du parlement allemand, Hans-Peter Bartels.

IX. 2. Séance plénière de l'OSCE à Berlin

Les 2 et 3 juin 2016 s'est tenue à Berlin au ministère des affaires étrangères une conférence sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité consacrée au « Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité ». Au cœur de cet inventaire et de la discussion sur les défis relatifs à la mise en œuvre du code de conduite, se trouvait aussi englobé le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité. Celui-ci inclue toutes les forces armées, de police et de sécurité ainsi que les services de renseignement.

Les représentants de l'armée, les médiateurs et les experts de 30 états de l'OSCE et états partenaires ont utilisé la plateforme pour mener des débats. Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le député du Conseil national Otto Pendl, a insisté dans son discours sur le fait qu'un état démocratique devait faire tout ce qui était en son pouvoir pour s'assurer que les contrôles démocratiques ne puissent être contournés.

De par ses principes et ses mécanismes, le code de conduite est un modèle approprié pour gagner la confiance et renforcer la sécurité.

IX. 3. Visite de travail du représentant de l'Armée norvégienne

Les 24 et 25 août 2016, le médiateur parlementaire des forces armées norvégiennes, Roald Linaker a effectué une visite d'information auprès de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale en Autriche.

Roald Linaker s'est dit impressionné par le travail de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et l'a remerciée pour le dialogue aussi précieux qu'instructif.

IX. 4. 8. Conférence internationale des institutions de médiation des Forces armées

En qualité de plateforme de promotion du contrôle démocratique des forces armées et de lutte contre la mauvaise gestion et la violation des droits de l'Homme, l'ICOAF soutient et encourage depuis huit ans l'échange



international d'expériences et le renforcement de la collaboration entre les institutions de médiation.

La 8<sup>e</sup> ICOAF s'est tenue du 2 au 5 octobre 2016 à Amsterdam, le thème principal abordé était « le rôle des institutions de médiation des forces armées lors de missions internationales ». De nombreux entretiens de travail ont été menés sur le « rôle des institutions de médiation des forces armées lors de missions internationales » et sur les « vétérans ». L'objectif est de renforcer la collaboration et l'échange d'expériences entre les institutions de médiations indépendantes.

#### IX. 5. Conférence de l'OSCE à Kiev

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a organisé un atelier international sur le thème « contrôle démocratique des forces armées ukrainiennes » le 31 octobre 2016 à Kiev.

Sur demande de l'OSCE, la composition et l'activité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ont été présentées comme exemple du contrôle parlementaire des forces armées.



## Annexe

Statistiques .....	30
Bases légales .....	32
Photos.....	49

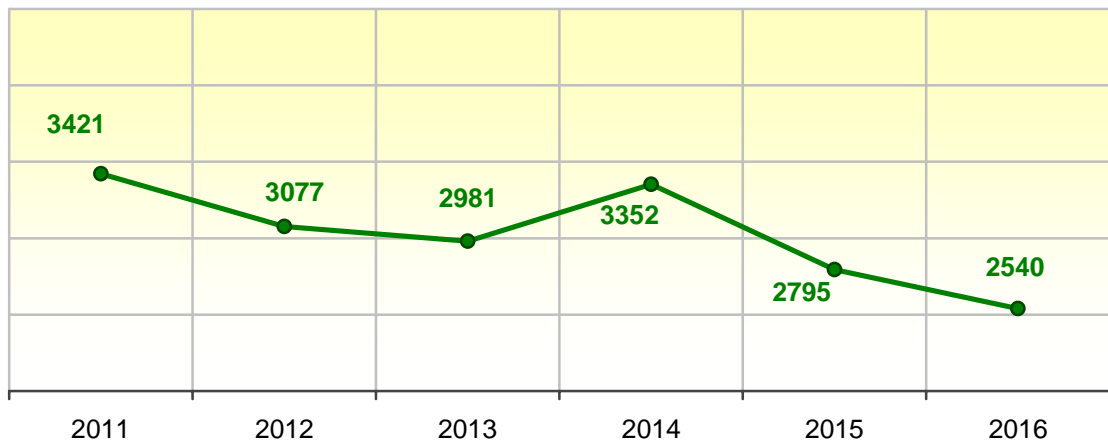


## Statistiques 2016

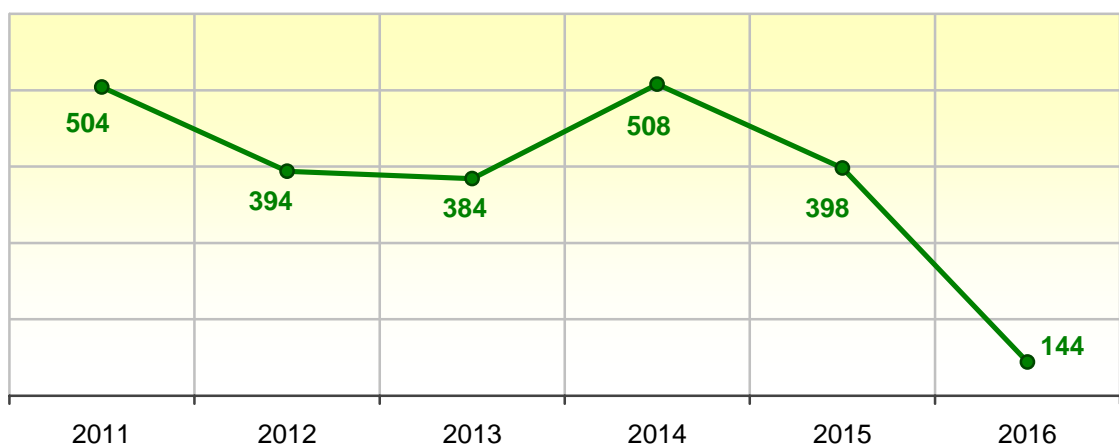
Pendant la période sur laquelle le rapport porte, 2 540 personnes ont sollicité la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Dans de nombreux cas, il a suffi d'un conseil, de renseignements d'ordre juridique ou de médiation pour arriver à une aide rapide et efficace.

Dans 144 cas, une procédure de recours a été engagée conformément aux clauses de l'art. 4 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001).

### Demandes et renseignements d'ordre juridique 2011 – 2016



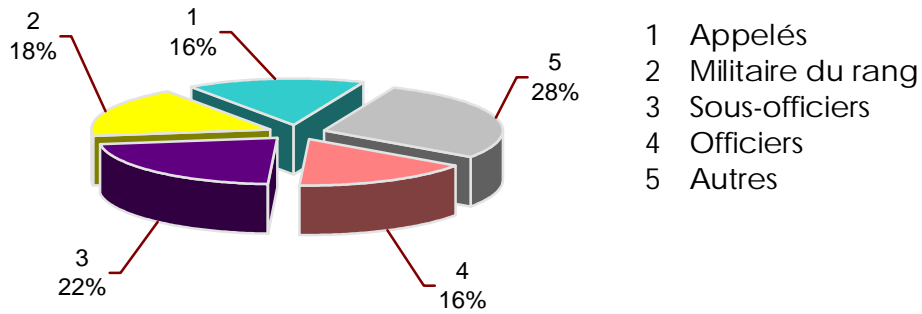
### Dépôts de recours 2011 – 2016



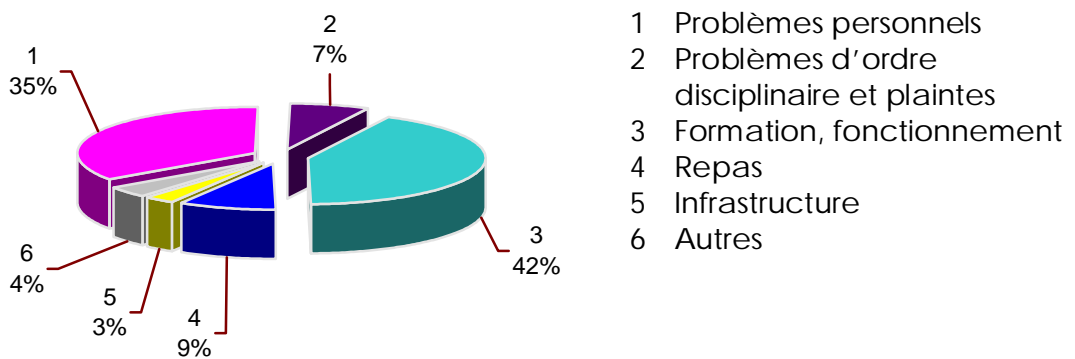




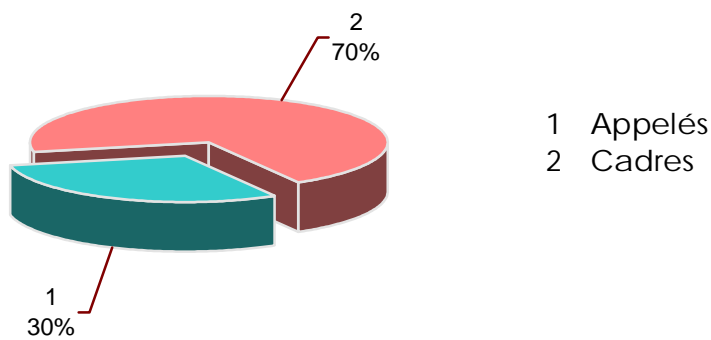
### Qui s'est plaint ?



### Raisons des recours



### Dépôts de recours par des appelés et des cadres





## Bases légales

Loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001).....	33
Loi sur le règlement intérieur du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates) .....	36
Règlement intérieur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale....	37



## Extrait de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001)

### Loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) – WG 2001

BGBl. I n° 146, remplacé pour la dernière fois par la loi fédérale BGBl. I n° 65/2015

#### Commission parlementaire de l'Armée fédérale

Art. 4. (1) (Clause constitutionnelle) Une Commission parlementaire de l'Armée fédérale est constituée au ministère fédéral compétent pour les recours (Commission parlementaire de l'Armée fédérale). Dans un premier temps, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est constituée de trois présidents exerçant en alternance conf. au § 10 ainsi que de six autres membres. Les présidents sont désignés par le Conseil national selon le § 9, les six autres membres sont nommés par les partis au scrutin proportionnel plurinominal, proportionnellement au nombre de sièges au sein de la commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la commission principale du Conseil national a le droit d'être représenté dans la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Si lors du calcul, chacun des partis n'est pas en mesure de désigner un membre, le parti concerné peut nommer un autre membre. Les partis politiques doivent nommer un membre suppléant pour chaque membre et chaque président qu'il propose. Ensemble, les présidents constituent le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. La période d'exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est fixée à six ans. Ne peuvent être élus président que les membres du Conseil national. S'agissant des membres et membres suppléants, ils peuvent également être des experts de la défense nationale et des droits de l'homme.

(2) Le quorum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est atteint lorsqu'au moins deux présidents et trois membres sont présents. Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

(3) Le Chef de l'état-major des armées et un membre compétent désigné par le Ministre fédéral de la défense et des sports sont adjoints à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale en tant qu'organe consultatif.

(4) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est tenue de recevoir indirectement ou directement les plaintes déposées par des personnes qui se soumettent de leur plein gré à la conscription ou qui se sont engagées de leur plein gré dans le service de formation, par des conscrits, des soldats et des citoyens soumis aux obligations militaires de la Réserve opérationnelle et du contingent de la réserve ayant servi, mais aussi par des personnes ayant effectué le service de formation. Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre, à moins que la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ne considère l'origine de la plainte comme insuffisante. Ceci vaut également pour les plaintes déposées par les représentants des soldats. Si celles-ci sont déposées par un seul soldat, elles requièrent le consentement du concerné. Le droit de déposer un recours échoue un an après la prise de connaissance de la plainte déposée par le plaignant, et au plus tard deux ans après l'abandon de la plainte. Par ailleurs, la Commission



parlementaire de l'Armée fédérale est autorisée à faire contrôler les vices ou les dérives supposés par l'administration dans le domaine des services de l'armée. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes requises par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.

(5) (clause constitutionnelle) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale rédige chaque année et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> mars, un rapport sur ses activités et ses recommandations au cours de l'année passée. Ce rapport doit être immédiatement soumis au Conseil national, accompagné d'un avis sur les recommandations de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale par le Ministre fédéral en charge des affaires militaires. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ont le droit de prendre part aux négociations entamées par les comités du Conseil national et d'être entendus s'ils l'exigent. Toute autre précision est définie par la loi fédérale sur les règles de procédures du Conseil national.

(6) Les frais incompressibles liés à leur fonction au sein de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, y compris les frais de déplacement nécessaires, sont remboursés aux présidents et aux autres membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Ces frais doivent être réglés conformément aux réglementations de la directive sur les frais de déplacement 1955, au journal officiel (BGBl). n° 133 pour les fonctionnaires de l'administration générale de l'échelon de service VIII. Le président en exercice bénéficie par ailleurs d'une indemnisation équivalant à 20% du salaire d'un fonctionnaire fédéral du contingent de service de l'administration générale de l'échelon de service le plus haut (IX). Les autres présidents peuvent prétendre à cette indemnité à hauteur de 10% du salaire de référence. Les présidents ne peuvent prétendre à cette indemnité lorsqu'ils sont membres du Conseil national, du Conseil fédéral, d'un parlement régional Landtag () ou membres d'un gouvernement régional ou local.

(7) (clause constitutionnelle) Le ministre fédéral en charge des affaires militaires doit mettre le personnel nécessaire à la disposition de la commission parlementaire de l'Armée fédérale et supporter les coûts spécifiques induits. Le personnel mis à disposition est uniquement soumis aux instructions du président en exercice dans le cadre de ses activités relatives aux affaires de la Commission parlementaire de l'armée fédérale.

(8) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit se plier à des règles de procédure qui doivent être votées par les 2 tiers des membres.

(9) (clause constitutionnelle) Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont nommés par le Conseil national sur recommandation générale de la commission principale. Lors de la rédaction de cette recommandation, chacun des trois partis les plus représentés au Conseil national a le droit de nommer un membre. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. En cas de démission précoce d'un président, le parti représenté au Conseil national ayant suggéré le membre démissionnaire peut nommer un nouveau membre. Sur la base de cette proposition, le Conseil national procède au vote complémentaire pour le reste de la période d'exercice.

(10) Les présidents exercent en alternance pendant deux ans dans l'ordre des sièges des partis politiques qui les nomment. En cas d'égalité de mandat, le nombre de voix



données lors des dernières élections du Conseil national est déterminant. Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale assure ses activités, quant à eux, les deux autres présidents assurent le rôle de suppléant dans l'ordre établi.

#### Exercices de la réserve opérationnelle et formation préparatoire des réservistes

Art. 21 (3) Les citoyens soumis aux obligations militaires qui ne sont pas inscrits de leur plein gré aux exercices de la réserve opérationnelle mais qui ont suivi avec succès la formation de la réserve opérationnelle pendant le service militaire peuvent être soumis aux exercices de la réserve opérationnelle dans la mesure où les fonctions nécessaires ne peuvent pas être suffisamment pourvues par de tels personnes en âge de servir sous les drapeaux qui doivent se soumettre aux exercices de la réserve opérationnelle en raison de leur inscription volontaire. Les citoyens soumis aux obligations militaires doivent être sélectionnés dans les deux ans qui suivent la fin de leur service militaire sur une décision dépendant des besoins militaires et de leur situation personnelle. Un tel devoir ne peut concerner au maximum que 12% des citoyens soumis aux obligations militaires qui ont effectué leur service militaire au cours de l'année civile correspondant. Ce faisant, les citoyens soumis aux obligations militaires qui se sont volontairement inscrits aux exercices de la réserve opérationnelle doivent être comptabilisés dans ce pourcentage. Sur demande du conscrit, un avis de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être obtenu avant que la décision ne soit prononcée. Sur la base d'une décision définitive, les personnes mobilisables peuvent être convoqués aux exercices de la réserve opérationnelle jusqu'à la fin de leur 50<sup>e</sup> année.



## Extrait de la loi sur les procédures du Conseil national (Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates)

### Loi sur les procédures de 1975

Journal officiel (BGBl). I n°410, modifiée pour la dernière fois au Journal officiel  
(BGBl). I n° 41/2016

Art. 20a (1) Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport et conf. à l'art. 4 al. 5 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) dans le comité compétent du Conseil national.

(2) Conf. à l'al. 1, les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors des débats mais sans interrompre les intervenants.

(3) Conf. à l'al. 1, la commission compétente peut exiger la présence des présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale lors des débats.

Art. 29 (2) La commission principale est en particulier chargée des affaires suivantes :

...

k) Rédaction d'une proposition globale pour le vote des membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale conformément à l'art. 4 al. 9 de la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001).

Art. 87 (4) Le président de la Cours des comptes, les membres du collège des médiateurs ainsi que les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale conf. À l'art. 4 de la loi militaire sont élus sur proposition de la commission principale.



## Commission parlementaire de l'Armée fédérale

### Règles de procédure

Le 27 janvier 2011, conf. à l'art. 4 al. 8 de la loi militaire de 2001 (WG 2001), au Journal officiel (BGBl). I n° 146/2001, remplacée par la loi fédérale au Journal officiel (BGBl). I n° 85/2009, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a décidé ce qui suit :

Composition de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Art. 1. (1) Sont membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Les trois présidents nommés par le Conseil national et exerçant en alternance conformément à l'art. 4 al. 9 de la loi militaire de 2001 (WG 2001) ainsi que six autres membres nommés par les partis politiques représentés au sein de la commission principale du Conseil national proportionnellement au nombre de leur siège. Ensemble, les présidents constituent le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(2) En tant que membre suppléant :

les représentants proposés par les partis politiques pour chaque membre et pour chaque président proposés par ces derniers. Les membres suppléants sont membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale pendant la durée d'empêchement du susnommé à l'al. 1.

(3) Les organes consultatifs suivants sont nommés dans la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

- Le chef de l'état-major des armées,
- Un fonctionnaire compétent devant être désigné par le Ministre fédéral de la défense et des sports.

Les représentants dûment désignés équivalent aux organes consultatifs. Un expert médecin militaire prend part aux réunions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(4) Avant le premier exercice, les représentants du président en exercice nommés aux al. 1 et 2 et le président en exercice doivent prêter serment devant le membre le plus âgé de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. La formule de promesse est la suivante :

« Je promets, en qualité de membre (président) de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale d'agir en toute impartialité et en mon âme et conscience ».

(5) Si rien d'autre n'est stipulé par la loi, les présidents, les autres membres et les membres suppléants de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont soumis au secret professionnel (Paragraphe 20 al. 3 de la Constitution (BVG)).

(6) Le président en exercice est tenu d'assurer les tâches qui lui incombent conformément à la loi militaire de 2001 (Wehrgesetz 2001) et au présent règlement



intérieur et tout particulièrement la préparation, la convocation et la supervision des réunions ainsi que des procès-verbaux des réunions et du rapport annuel. S'il est empêché, il est représenté par l'un de ses suppléants. Dans ce cas, le suppléant qui succédera au président empêché au terme de son mandat de deux ans prévu par l'Art. 4 al. 10 de la loi militaire de 2001 (WG 2001) assume les fonctions du président en exercice. Toutefois, si le président en exercice est nommé par le troisième parti le plus représenté, le représentant du parti le plus représenté assure la suppléance du président empêché. De même, le membre suppléant envisagé pour remplacer le président empêché doit être convoqué ; ce membre suppléant n'assume néanmoins que la fonction d'un membre tel que défini par l'Art- 1 al. 1.

#### Tâches de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Art. 2. (1) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est tenue de recevoir directement ou indirectement les plaintes déposées

- a) Par des personnes qui se soumettent délibérément à l'examen d'aptitude au service militaire ou qui se sont engagées dans le service de formation de leur plein gré,
- b) Par des conscrits,
- c) Des soldats hommes et femmes
- d) Par des mobilisables du contingent de la réserve opérationnelle et des mobilisables du contingent de réserve ayant effectué leur service militaire et par des personnes ayant effectué leur service de formation,
- e) Par des représentants des soldats au nom des soldats qu'ils représentent (si les plaintes ne concernent qu'un seul soldat, le consentement de la personne concernée est obligatoire),

Elle est également tenue de les étudier et de faire des recommandations sur la démarche à suivre.

(2) Par ailleurs, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est autorisée à faire contrôler les vices et les dérives supposés par l'administration dans le domaine des services de l'armée.

(3) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale peut, si nécessaire, procéder immédiatement aux enquêtes nécessaires de par son activité et exiger les renseignements utiles auprès des organes compétents.

(4) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit par ailleurs trancher sur les avis que le Ministre fédéral de la défense et des sports doit recueillir selon l'article 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 (WG 2001) à propos d'un recours contre la décision du commandement militaire compétent sur demande du requérant.

#### Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale

Art. 3. (1) Le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est aménagé de sorte à traiter les affaires en cours de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Conformément à l'art. 4 al. 7 de la loi militaire de 2001 (WG 2001), le Ministre fédéral de la défense et des sports est tenu de mettre le personnel nécessaire à la disposition de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et de couvrir les





dépenses matérielles afférentes. Ce personnel ne reçoit ses instructions que du président en exercice. Pour toute décision relative aux questions de personnel influençant directement ou indirectement le fonctionnement du service de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale (en particulier l'organisation et l'autorisation d'heures supplémentaires, les règles de compensation du temps de travail, les exemptions de service, les prises de congés, la formation et le perfectionnement professionnel), le président en exercice est consulté. Pour toutes les questions de personnel par ailleurs, le président en exercice sera contacté avant que la décision ne soit prise par le Ministre fédéral de la défense et des sports.

(2) Le responsable du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et ses collaborateurs exercent leurs fonctions conformément aux clauses du présent règlement intérieur. Font notamment partie de leurs attributions

- a) être au service du président et des autres membres et membres suppléants de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- b) l'administration et l'organisation du secrétariat de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- c) Rôle d'intermédiaire avec la présidence du Conseil national, la direction parlementaire, les services du ministère fédéral de la défense et des sports, en particulier avec les organes consultatifs de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, les autres services administratifs entrant en ligne de compte dans le cadre des compétences de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- d) Préparation et aide aux réunions du comité général et des sessions plénières de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ainsi que d'audiences et de contrôles sur le terrain de plaintes extraordinaires ou de vices et dérives supposés au niveau du service militaire ;
- e) Enquête sur les faits relatifs à une plainte extraordinaire ou une procédure administrative engagée ;
- f) Recueil d'avis du ministère fédéral de la défense et des sports ainsi que d'autres services pour traiter les recours exceptionnels et d'effectuer les contrôles administratifs ;
- g) Préparation d'ébauches de propositions pour les séances du comité directeur et de la session plénière de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- h) Application des décisions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- i) Traitement des demandes adressées à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et au bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- j) Enregistrement de plaintes extraordinaires ou de communiqués transmis indirectement à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et pouvant entraîner des contrôles administratifs ;
- k) Preuve, documentation et évaluation des plaintes extraordinaires et des contrôles administratifs effectués, dresser des statistiques à ce propos pour la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;



- l) Préparation du rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et traitement des avis émis à ce propos par le Ministre fédéral de la défense et des sports ;
- m) Questions relatives au règlement intérieur et à la répartition des missions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ;
- n) Préparation des avis de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale conformément à l'art. 21 al. 3 de la loi militaire de 2001.

(3) Le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale donne son autorisation pour les missions assignées. Toutes les autres questions qu'il peut traiter de façon autonome comme l'y autorise le président en exercice, sont traitées et signées en son nom. Le président en exercice peut se charger lui-même de n'importe quelle question ou se réserver le droit de prendre la décision finale.

#### Décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale

Art. 4. (1) Le quorum de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est atteint lorsqu'au moins deux présidents et trois membres sont présents.

(2) Toute décision requiert la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président en exercice est déterminante.

#### Fonctions du président

Art. 5. (1) Les séances de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont préparées par le président en exercice, de concours avec ses deux suppléants (comité général) ainsi qu'avec la collaboration du chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(2) Toute plainte arrivée indirectement ou par la voix hiérarchique à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être immédiatement soumise au président en exercice. Pour chaque cas de recours, l'un des trois présidents doit être nommé rapporteur. Au début de chaque année civile, les trois présidents doivent décider de l'attribution des dossiers. De cette attribution des cas de recours au rapporteur doit être décidée.

(3) En cas d'incompétence manifeste de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, d'affaires déjà tranchée par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et d'absence de droit de dépôt de plainte, le président en exercice doit signaler au requérant que la plainte ne sera vraisemblablement pas traitée par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(4) Les plaintes déposées sous l'anonymat doivent être réceptionnées par le président en exercice. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être informée sur cet état de fait, sur les rapports transmis à propos de cette plainte ainsi que sur les avis du Ministre fédéral de la défense et des sports.

(5) S'il s'agit d'un recours contre une décision, contre laquelle un recours légal ordinaire ou extraordinaire ou un recours auprès du tribunal constitutionnel ou administratif est recevable, le requérant doit être immédiatement informé sur la possibilité de faire valoir ce recours légal.



(6) Le président en exercice doit informer le requérant sur le dépôt et le traitement ultérieur de la plainte.

(7) Le président en exercice doit, en cas de besoin, engager ou procéder à l'examen de l'état de fait ou à une étude de la plainte sur place par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale (art. 8 al. 9), il doit déterminer la nature de l'enquête et le cas échéant, ordonner la présentation d'un rapport d'enquête, y compris de l'avis du Ministre fédéral de la défense et des sports.

(8) Le président en exercice doit veiller à ce que les renseignements et les documents relatifs à la plainte et nécessaires à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale soient mis immédiatement à disposition et au plus tard dans les six semaines qui suivent la réception de la plainte. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être informée de la raison du non-respect de ce délai lors de la réunion suivante.

(9) La demande du Ministre fédéral de la défense et des sports conf. à l'art. 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 doit être immédiatement transmise aux membres de la commission parlementaire de l'armée fédérale ou au plus tard au moment de l'envoi des documents relatifs à la prochaine réunion. Si un membre de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est d'avis que des enquêtes supplémentaires sont nécessaires pour l'évaluation du cas, ces enquêtes doivent être immédiatement ordonnées par le président en exercice.

(10) Conf. à l'art. 4 al. 5 de la loi militaire de 2001 (WG 2001), les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont autorisés à prendre part aux négociations concernant le rapport dans la commission compétente du Conseil national. Les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale peuvent prendre la parole à plusieurs reprises lors de ces débats mais sans interrompre les intervenants. La commission compétente peut exiger la présence des présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale lors des débats.

#### Contrôle administratif des vices ou dérives et étude des plaintes sur le terrain

Art. 6. (1) Le contrôle administratif d'un vice ou d'une dérive supposés dans le domaine des services de l'armée ou l'étude de plaintes sur le terrain sous soumis à la décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(2) Dans des cas urgents, le présidium peut prendre une décision correspondante lorsque la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ne s'est pas réunie et entreprendre un contrôle d'office des vices ou dérives ou un contrôle sur le terrain. Les articles 4 et 5 al. 2, 7 et 8 sont applicables mutatis mutandis.

(3) Conf. à l'al. 2, les membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale doivent être immédiatement informés sur une décision du comité directeur. En cas d'enquête sur le terrain, chaque membre est libre de participer à une telle enquête du comité directeur.

(4) En cas de décision du comité directeur conf. à l'al. 2, la commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être informée sur le résultat du contrôle ainsi que sur les enquêtes menées et les mesures prises à ce propos.



### Convocation des réunions

Art. 7. (1) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit être généralement convoquée au moins une fois par mois par le président en exercice après concertation sur la date avec les présidents suppléants et les membres.

(2) Sur demande d'au moins deux membres, le président en exercice doit convoquer la Commission parlementaire de l'Armée fédérale dans un délai de 14 jours.

(3) La convocation qui doit être jointe à l'ordre du jour de la réunion doit être rédigée par écrit et envoyée en temps voulu avec justificatif d'envoi, si possible huit jours avant la date fixée, aux membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ainsi qu'aux organes consultatifs.

(4) La convocation écrite doit être accompagnée des documents nécessaires à la décision et le cas échéant, des mesures déjà prises ainsi que de la proposition du rapporteur pour la décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(5) Les demandes du Ministre fédéral de la défense et des sports doivent être traitées dans un point à part de l'ordre du jour conformément au § 21 al. 3 de la loi militaire de 2001. Un avis du ministère fédéral de la défense nationale et des sports dans lequel le fait et la raison du rejet envisagé de la convocation doivent être mentionnés, doit être accompagné d'une proposition du président en exercice pour la prise de position de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

(6) Si lors de la convocation de la réunion, un empêchement est avéré, les documents de la réunion doivent être transmis au membre suppléant par le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Si cet empêchement est ultérieur à la convocation, le membre empêché est tenu de transmettre la convocation accompagnée des documents au membre suppléant et d'en informer le président en exercice ou le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale.

### Séances

Art. 8. (1) Le président en exercice ouvre, supervise et clôt la réunion une fois que l'ordre du jour a été traité. Il peut l'interrompre pour un bref instant ou bien l'ajourner ; la nouvelle date doit être immédiatement arrêtée ou communiquée par le bureau aux membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

(2) En cas d'empêchement de dernière minute, le président peut confier les tâches mentionnées à l'al. 1 au suppléant nommé dans l'art. 1 al. 6.

(3) La Commission parlementaire de l'Armée fédérale peut exiger une modification ou un complément à l'ordre du jour.

(4) Dans les cas suivants, une plainte ne doit pas être traitée et la procédure doit être levée, mis à part si la question est soulevée d'office :

- a) Lorsqu'aucune personne ayant le droit de déposer une plainte (art. 2 al. 1) n'a déposé la plainte,
- b) Lorsqu'une atteinte personnelle (art. 12 al. 1 ADV (consignes de service générales)) ne peut être prouvée,



- c) Lorsqu'aucune dérive du service militaire n'est affirmée. C'est également le cas lorsque la plainte ne concerne qu'un règlement de service des fonctionnaires ou des agents contractuels (et qu'aucune autre dérive dans le cadre du service n'est affirmée),
- d) Lorsqu'une plainte est retirée de plein gré,
- e) Lorsqu'une recommandation a déjà été faite concernant la plainte et qu'aucune raison ne justifie qu'elle soit à nouveau étudiée,
- f) Lorsque la cause de la plainte prétendue est insignifiante (art. 4 al. 4, 1<sup>er</sup> par. de la loi militaire de 2001),
- g) En cas de présentation d'une prescription (art. 4 al. 4, 4<sup>e</sup> par. de la loi militaire de 2001),

(5) Dans tous les autres cas, le contenu de la plainte doit être traité. Cela englobe également les cas où

- a) La possibilité formelle de recourir à la juridiction suprême ou aux chambres juridictionnelles administratives indépendantes est donnée mais que celles-ci n'ont pas pouvoir de décision.
- b) L'échéance fixée ne permet pas une nouvelle procédure disciplinaire ou juridique.

Si en même temps qu'une plainte, une procédure (disciplinaire ou juridique) est en cours, le traitement de cet aspect de la plainte doit être suspendu jusqu'à la décision définitive.

(6) Lorsque les compétences de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale sont définies, la commission parlementaire de l'armée fédérale doit traiter la plainte et le résultat du contrôle d'office (inspection, audition, etc.). S'agissant de son exécution, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale doit émettre des recommandations ou dans le cas d'une plainte concrète, une recommandation d'ordre général.

(7) Si dans des affaires constituant l'objet d'une plainte ou d'un contrôle d'office, des mesures ont déjà été prises par le ministre fédéral de la défense nationale et des sports ou par ses organes, il doit être décidé si ces mesures sont suffisantes ou non.

(8) Pour déposer des demandes de décision de la commission parlementaire de l'armée fédérale, les membres sont convoqués. La parole doit être donnée aux organes consultatifs de même qu'à tous les autres membres chaque fois qu'ils souhaitent la prendre. Les organes consultatifs sont par ailleurs tenus de délivrer des renseignements aux membres qui le souhaitent.

(9) Si le rapporteur concerné ou un membre estime que d'autres enquêtes doivent être menées, notamment un contrôle sur le terrain, l'audition de requérants ou personnes concernées par la plainte ou encore de témoins et d'experts, il doit déposer une demande en ce sens auprès du présidium ou lors de la réunion de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. En cas d'approbation de la demande par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le délai de prise de décision doit être déterminé.

(10) Les décisions prises par les membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale conf, à l'al. 6 doivent être signées par les membres présents lors de la consultation et transmises au Ministre fédéral de la défense et des sports.



(11) Les clauses des al. 7, 8 et 10 doivent être dûment appliquées conf. au § 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 dans le cadre de la procédure de prise de position de la commission parlementaire de l'armée fédérale. Les réunions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ne sont pas publiques.

#### Procès-verbal de séance

Art. 9. (1) Un procès-verbal doit être dressé à chaque séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Dans ce dernier, sont mentionnés tous les participants à la séance et toutes les décisions prises lors de la séance et il doit être accompagné de l'ordre du jour correspondant.

(2) En cas de décisions ne faisant pas l'unanimité, les voix pour et contre doivent être notifiées dans le procès-verbal. Chaque membre peut faire inscrire une explication exhaustive des raisons avancées au procès-verbal pour justifier un avis favorable ou non à une demande.

(3) L'exactitude du procès-verbal doit être vérifiée par le président en exercice qui, comme le chef du bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, doit le signer. Le procès-verbal doit être approuvé lors de la prochaine séance.

#### Rapport annuel

Art. 10. (1) Au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque année, une ébauche de rapport sur l'activité et les recommandations de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale au cours de l'année écoulée doit être transmise par le président en exercice à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale (article 4 al. 5 de la loi militaire de 2001 (WG 2001)).

(2) Si des recommandations ou des constats dont la pertinence s'étend au-delà du fait concerné sont faits suite au traitement de plaintes, ceux-ci doivent être notifiés par le bureau de la commission parlementaire de l'armée fédérale en vue de préparer le rapport annuel selon les instructions du président en exercice.

(3) Les activités de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale concernant les avis telles que stipulé dans l'article 21 al. 3 de la loi militaire de 2001 (WG 2001) doivent être rapportées dans un paragraphe à part.

(4) Le rapport annuel définitif rédigé sur la base des suggestions des membres doit être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> mars au Ministre fédéral de la défense et des sports après décision de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

Discours de la présidente du Conseil national, Doris Bures, à l'occasion de la cérémonie des « 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale » du 21 novembre 2016 au Parlement



Monsieur le président en exercice,

Messieurs les présidents,

Monsieur le Ministre fédéral,

Chers membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale,

Mesdames et Messieurs,

Il y a tout juste quelques semaines lors de la fête nationale, j'avais l'honneur en tant que première femme de l'histoire, de tenir un discours lors de la cérémonie de prestation de serment des appelés de l'Armée fédérale autrichienne sur la Place des Héros (Heldenplatz) de Vienne. Devant les soldats, hommes et femmes, de l'Armée fédérale dont les attributions ont bien changé depuis sa création et qui, comme j'ai pu le constater au premier coup d'œil, est devenue plus hétéroclite et surtout plus féminine.

Dès le début, sa qualité d'armée démocratique était le seul argument clé de l'Armée fédérale autrichienne reconstituée en 1955 comparée aux autres armées et unités militaires que nous avons connues au cours de la longue histoire de notre nation : L'Armée fédérale est l'armée de la République démocratique d'Autriche dont le droit émane du peuple. Elle est par conséquent soumise au contrôle des institutions démocratiques de notre pays et tout particulièrement à celui du parlement.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale, une institution qui comme aucune autre assure le contrôle démocratique de l'armée, célèbre aujourd'hui ses 60 ans d'existence.

Dans les débats du Conseil national qui, à l'automne 1955, ont précédé l'entrée en vigueur de la loi militaire et par là même, la création de la « commission de recours pour les affaires militaires » (c'est ainsi qu'elle était nommée autrefois), la nécessité d'associer étroitement la nouvelle armée fédérale aux institutions de l'état démocratique a été reconnue par tous les partis. Un député citait à ce propos le chef d'état français Georges Clémenceau qui déclara un jour que l'armée était trop importante pour la confier aux seuls généraux. Si, comme cela est également évoqué dans les débats, le postulat formulé par le futur chancelier Theodor Körner à l'aube de la 1<sup>ère</sup> République « L'assemblée nationale statue sur l'armée » n'a pas permis une intégration pérenne de l'armée fédérale dans le système démocratique en raison des folies et du développement de l'autoritarisme des années 20 et 30, son intégration ne fait aujourd'hui plus aucun doute.

De même, il ne fait aucun doute que le côté humaniste d'un état démocratique doit se refléter dans son armée. Ainsi, un autre député déclarait que « la vie démocratique du peuple » et « la défense... n'étaient pas incompatibles ». La



nouvelle commission notamment, allait contribuer à « faire disparaître les mauvaises habitudes militaires dans les temps à venir ». Et le député de poursuivre en déclarant que dans chaque discipline militaire nécessaire, « le principe selon lequel les subordonnés doivent être traités comme nous souhaiterions être nous-mêmes traités doit prévaloir ». Un autre intervenant faisait remarquer enfin qu'il était important de ne pas donner aux jeunes hommes autrichiens le sentiment « d'être exposés à des querelles superflues. » Querelles qui, sous une forme nettement plus grave, restaient un désagréable et vif souvenir de la sinistre époque du national-socialisme et de l'armée nazie pour de nombreux Autrichiens.

A maintes reprises dans les débats, il a été fait référence à la neutralité perpétuelle, décidée elle aussi en 1955, et fait remarquer qu'à travers les institutions qui existaient déjà à l'époque, les états neutres de Suisse et de Suède étaient exemplaires pour la création de la nouvelle commission de recours.

Durant ses 60 années d'existence, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a toujours assuré de manière exemplaire et avec efficacité son rôle d'interlocuteur compétent et de représentant des intérêts du personnel militaire. Je tiens à féliciter chaleureusement le président en exercice, le député au Conseil national Otto Pendl, les deux présidents, le député au Conseil national Michael Hammer et le député au Conseil national Reinhard Bösch ainsi que tous les membres de la commission et à leur exprimer toute ma gratitude pour leur remarquable travail. Je suis convaincue que la Commission parlementaire de l'Armée fédérale jouera à l'avenir aussi un rôle essentiel et constituera un élément indispensable de contrôle démocratique dans le cadre de notre système militaire.

Je vous remercie.





Correspondance parlementaire n° 1274 du 21 novembre 2016

## La Commission parlementaire de l'Armée fédérale fête ses 60 ans

Cérémonie au Parlement

Vienne (conférence de presse) – De nombreux invités de haut rang du monde politique et des Forces armées autrichiennes se sont réunis aujourd'hui à la « Hohe Haus » (la Haute Cour) pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Au cours de la cérémonie, La présidente du Conseil national, Doris Bures, a félicité le travail de la commission, le qualifiant de lien entre l'Armée fédérale et le système démocratique. De même, le deuxième président Karlheinz Kopf a souligné l'importance des contrôles de l'Armée fédérale par le parlement. Le ministre fédéral Hans Peter Doskozil mais aussi le président en exercice de la commission, le député du Conseil national, Otto Pendl, ont évoqué une excellente collaboration entre l'organe de défense et la commission.

La commission qui, le 22 novembre 1956, a tenu sa première séance sous l'appellation « Commission de recours dans les affaires militaires » est composée de représentants des différentes fractions parlementaires et assure un contrôle indépendant de la voix hiérarchique des plaintes déposées par le personnel militaire de l'Armée fédérale. Elle émet des recommandations et peut par ailleurs, procéder à des contrôles d'office en cas de vice supposé dans le service militaire.

Mme Bures souligne l'importance du contrôle démocratique de l'Armée fédérale

Au cours de ses 60 années d'existence, la Commission de l'Armée fédérale a parfaitement assumé ses fonctions d'interlocuteur compétent pour le personnel militaire, a souligné Doris Bures, la présidente du Conseil national. Le fait que l'Armée fédérale, aujourd'hui plus hétéroclite et plus féminine que jamais, soit soumise en tant qu'armée démocratique au contrôle des institutions démocratiques ne fait plus aucun doute, soulignait la présidente du Conseil national qui disait être convaincue que la Commission de l'Armée fédérale constituerait à l'avenir aussi un instrument indispensable du contrôle démocratique dans le cadre du système militaire autrichien.

M. Kopf félicite la commission pour son engagement pro actif

Karlheinz Kopf lui aussi, a félicité la Commission de l'Armée fédérale pour son brillant développement. Le deuxième président du Conseil national a surtout insisté sur l'engagement pro actif qui a bien souvent permis d'apporter des améliorations et des rectificatifs avant même que des plaintes ne soient déposées. Pour Kopf, le contrôle et l'accompagnement stratégique par le parlement sont déterminants en la matière.



## M. Doskozil salue l'interaction entre le parlement et l'Armée fédérale

Pour Hans Peter Doskozil, la Commission de l'Armée fédérale est un outil de contrôle important. Cependant, il faut noter que le Ministre de la défense souhaiterait toutefois une implication encore plus intense du parlement, par exemple pour la nomination des chargés de la protection des droits. M. Doskozil a lui aussi loué la collaboration ouverte et équitable de son organe avec le parlement ainsi que l'interaction entre l'Armée fédérale et le Conseil national. Enfin, il a salué à ce propos la décision unanime portant sur une évaluation de la réforme de l'Armée fédérale. Par un vote défavorable, les députés auraient exprimé leur avis négatif selon lequel l'Armée fédérale n'évoluait pas dans la bonne direction.

M. Pendl : Nous nous préoccupons avant tout des problèmes de notre personnel militaire

« La Commission de l'Armée fédérale ne se considère pas comme un adversaire mais bien comme un partenaire pour qui les intérêts des soldats hommes et femmes doivent être défendus ». Le député Otto Pendl (S) en qualité de président en exercice de la commission, a retenu l'interaction entre le parlement et l'organe de défense et a par ailleurs souligné l'efficacité de l'intervention permanente de la commission en rappelant les multiples recommandations ayant abouti. Selon Pendl, le principal défi est désormais de réagir aux intérêts croissants de l'Armée fédérale et de fournir aux soldats les équipements nécessaires à la bonne exécution de leurs missions. De même, il importe de tenir compte du fait que l'Armée fédérale « ne pourra pas rester un domaine entièrement masculin » à long terme.

Les collègues d'Otto Pendl, les députés Michael Hammer (V) et Reinhard Bösch (F), au sein du comité général n'ont pas non plus tari d'éloges pour la Commission de l'Armée fédérale. Cette institution est aujourd'hui devenue un exemple de contrôle démocratique des Forces armées dans le monde entier, a constaté le mandataire ÖVP, Bösch félicitant pour sa part la bonne collaboration entre le parlement et le ministère.

La cérémonie a été accompagnée par l'orchestre de la Garde nationales qui a clôturé en entonnant une marche militaire dans la salle des colonnes (Säulenhalle) en l'honneur d'Otto Pendl qui fêtait ses 65 ans. (Fin) Cour



## Photos

Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale .....	50
Entretien de travail .....	51
Visites de contrôle .....	53
Contacts internationaux .....	55
Hommages rendus .....	56

## Les 60 ans de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale



Une cérémonie a été organisée le 21 novembre 2016 au parlement pour fêter le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Sur la photo, la présidente du Conseil national, Doris Bures, pendant son allocution dans la salle de réception.



La présidente du Conseil national, Doris Bures, le deuxième président du Conseil national, Karlheinz Kop, le Ministre fédéral de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil et le comité général de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale avec l'orchestre de la Garde nationale dans la salle des colonnes du parlement.

## Entretiens de travail



Le 17 février 2016, le comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a eu un entretien de travail au parlement avec le Ministre fédéral de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil.



Le 8 mars 2016, sous la direction du comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, une table ronde sur le thème de la satisfaction au travail a été organisée à l'Académie de la défense nationale entre les aumôniers militaires des différentes régions et les chefs de corps.

## Entretiens de travail



Un entretien de travail a été tenu avec le chargé de la Réserve opérationnelle au sein de l'Armée fédérale, le Général de brigade Erwin Hameseder, au parlement le 26 avril 2016.

## Visites de contrôle



Lors d'une visite de contrôle auprès de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée (4<sup>e</sup> PzGrenBrig), la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a posé pour la postérité aux côtés du commandant de la brigade, le Général de brigade Christian Riener, le 30 mars 2016 à Hösching à la caserne de Fliegerhorst Vogler.



Le 30 mars 2016, le président de la commission, le député au Conseil national, Reinhard Bösch s'est informé sur la situation au sein de la Compagnie de défense NRBC (ABCAbwKp) de la 4<sup>e</sup> Brigade mécanisée (PzGrenBrig) lors d'une visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

## Visites de contrôle



Lors d'un colloque organisé au centre de séminaire de Felbertal, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a procédé à une visite de contrôle auprès du 24e Bataillon d'infanterie (JgB 24) le 27 septembre 2016 à Lienz.



Le 28 septembre 2016, le commandant du Centre des animaux de trait (TTZ), Joseph Hager, a dressé un bilan de la formation et de l'organisation du centre des animaux de trait de Hochfilzen.



## Contacts internationaux



Le président en exercice, le député au Conseil national, Otto Pendl et le président député au Conseil national, Michael Hammer, posant le 24 août 2016 au Parlement avec le médiateur parlementaire norvégien, Roald Linaker.



Sur mandat du comité directeur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, M. Karl Schneemann a participé à la 8<sup>e</sup> ICOAF organisée du 2 au 5 octobre 2016 à Amsterdam.

## Distinctions



Le 23 juin 2016, Président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le député au Conseil national Otto Pendl recevait la plus haute distinction militaire de la République d'Autriche, l'ordre du mérite militaire. La photo montre le Ministre fédéral de la défense et des sports, Hans Peter Doskozil, lors de la remise de cette distinction.



Président de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, le député au Conseil national, Reinhard Bösch et le député au Conseil national, Bernd Schönegger, membre de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, ont reçu la médaille du mérite militaire le 15 décembre 2016.